

ESPACE 220
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1000 Route de Tutegnny, 01170 CESSY

929 785 301 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Et le Trente Octobre,
A 18 heures 45,

Les associés de la Société ESPACE 220 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre GOMEZ, en sa qualité de Président de la société BENCH 143, elle-même Présidente de la Société.

Monsieur Alexandre DELEDICQ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Tous les associés étant présents ou représentés et chacun d'eux ayant déclaré renoncer à se prévaloir des dispositions légales et réglementaires relatives aux modalités de convocation de la présente Assemblée, celle-ci est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Suppression de l'article 36 des statuts,
- Suppression des statuts des mentions relatives à la constitution de la Société devenues sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société BENCH 143 de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La Société HOLDING AMD, société par actions simplifiée au capital de 90 000 euros, dont le siège social est fixé 62 Chemin des Alouettes, SAINT GENIS POUILLY (01630), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 903 962 637 RCS BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur Alexandre DELEDICQ, son Président

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme suite à la résolution précédente, décide de supprimer de l'article 36 des statuts la nomination de l'ancienne présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts les mentions devenues sans objet. Elle décide en conséquence de supprimer :

- la comparution des parties,
- à l'article 28, le deuxième paragraphe relatif au premier exercice social,
- les articles 37 et 38 relatifs aux formalités constitutives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pour la société BENCH 143 (1)
Alexandre GOMEZ
Président



Le secrétaire
Alexandre DELEDICQ



(1) Monsieur GOMEZ fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Bon pour la démission, par la société BENCH 143, des fonctions de Président de la société, à compter de ce jour".

Bon pour la démission par la société BENCH 143, des
fonctions de Président de la société, à compter de
ce jour.

